

Festival « Regards d'humanité » Soirée du 29 février 2016

Intervention de Maurice BEDOIN, historien

LE MARIAGE EN FRANCE



Dans l'**antiquité gréco-romaine**, le mariage fait partie des **devoirs civiques**. Les célibataires écopent de lourdes amendes. À Sparte, la population avait le droit, une fois par an de huer les célibataires lors d'une procession organisée à cet effet. En vérité le **sentiment amoureux** n'existe pas : comme le résume Démosthène, 350 ans avant Jésus-Christ: « *les courtisanes, nous les avons pour le plaisir ; les concubines, pour les soins de tous les jours ; les épouses, pour avoir une descendance légitime et une gardienne fidèle du foyer* ». En Grèce comme à Rome, le mariage n'intéresse que par son **rôle procréatif**, afin d'assurer la continuité de la lignée. D'ailleurs, seuls les enfants nés dans le cadre familial étaient considérés comme légitimes et héritaient du nom et du patrimoine du père. À Rome, lors de la naissance d'un enfant, le père élevait son enfant à bout de bras vers le ciel, pour signifier qu'il devenait ainsi citoyen. Le mariage à l'origine, **conçu comme un contrat**, pouvait être rompu en cas d'infertilité, d'adultère. À Rome, il arrivait qu'on se marie, deux fois, trois fois. Cette union n'avait **pas à proprement parler de dimension spirituelle**. Il était quand même coutumier de procéder aux sacrifices rituels le jour des noces... pour se rendre les dieux propices.

On le voit, à travers l'antiquité gréco-romaine, 5 attributs déclinent le mariage : liberté de choix, dimension civique, dimension spirituelle, part amoureuse, rôle procréatif. Au fil des temps, en France, le curseur va se déplacer de l'un à l'autre de ces attributs.

EN FRANCE, LES MARIAGES ARRANGES

Avons-nous connu dans notre histoire française, des périodes où les jeunes filles ont été contraintes de se soumettre à la pression familiale et sociale à se marier contre leur gré ?

1. C'est le cas au Moyen-Age, au XII^{ème}, XIII^{ème} siècle et ce sont les fabliaux qui nous le racontent. La jeune fille est obligée de se soumettre aux décisions de son père et si elle se rebelle, le père l'envoie au couvent.
2. Au XVII^{ème} siècle, Molière dans "L'École des femmes" (1662) nous montre que rien n'a changé, deux pères s'entendent pour organiser le mariage de leurs enfants. Et là, un peu comme dans le film "Mustang" Molière conteste les

habitudes établies et exalte l'impulsivité de la jeunesse, qui veut jouir de la liberté d'aimer.

3. Jusqu'au début XX ème, rien ne change vraiment dans certaines familles bourgeoises et princières, quand il faut préserver l'héritage ou la lignée. **On ne se marie pas toujours par amour**. D'où l'existence de maîtresses et des naissances illégitimes. Dans ces milieux, les mésalliances sont fort mal vécues. La mésalliance la plus retentissante s'est sans doute passée en Angleterre où le futur Édouard VIII d'Angleterre se marie en 1937 avec une femme divorcée, roturière et étrangère.

LE ROLE DE LA RELIGION CHRETIENNE

- Dans le film, nous entendons les adultes se retrancher derrière la religion, "l'ordre de Dieu et la parole du Prophète", pour justifier le choix des élus, chez nous, quel rôle protagoniste, l'Église a-t-elle eu vis à vis du mariage ?

Jusqu'au V ème siècle, les chrétiens se sont mariés comme tout le monde, selon les pratiques classiques, communes à tous. Saint Augustin déconseille aux prêtres d'aller aux mariages quand ils sont invités. Le mode de vie idéal pour l'Église est la chasteté. Le mariage est **une concession**, il est un moyen d'encadrer et de canaliser la sexualité, liée au mal et au péché originel. Saint Paul affirme : "ceux qui brûlent doivent se marier". Pendant la période des Hérésies, que les cathares et parmi eux, les Parfaits n'aient aucune relation sexuelle se situe dans le droit fil de la conception de Saint Paul.

La question du **lien mariage-procréation** n'est pas facile à résoudre pour l'Église. Par exemple, au XIV ème siècle le théologien Pierre Le Maître s'interroge sur la question de la validité du mariage contracté entre un homme et une femme trop âgés pour procréer. Sont-ils une incitation à la débauche ? Pierre Le Maître répond non, car il existe un autre fondement du mariage qui est de se "faire société l'un à l'autre".

Il faut attendre le second concile de Lyon au XII ème siècle, sous le Pape Grégoire X, pour que le mariage soit officiellement reconnu comme l'un des sept **sacrements**. Et avec l'apparition des épidémies de peste et leurs ravages, l'Église commence à charger le mariage d'une fonction reproductrice. Au XVI ème et plus précisément lors du Concile de Trente en 1542, le mariage prend sa forme canonique actuelle, il doit être célébré par le curé et devant témoins, l'union des époux est **indissoluble**.

Depuis, le Concile de Trente, le mariage a-t-il changé ? le 12 février 2016, le Pape François, devant les membres du Tribunal de la Rote a gé religieux n'a pas changé. Le peut-il, le doit-il rappeler que *"l'Église continue de proposer le mariage avec ses éléments essentiels : procréation, unité, indissolubilité, caractère sacramental"* à tous les baptisés, et cela "malgré les modèles modernes centrés sur l'éphémère et le transitoire".

LE MARIAGE CIVIL

- Le modèle familial français tel qu'il s'est affirmé en deux siècles entre la révolution française et 1970

Sous la Révolution, le courant anti-religieux qui est fort, introduit le **mariage civil** avec la loi du 20 septembre 1792. Le mariage sacrement ne disparaît pas, mais à partir de cette date, la loi ne reconnaît que le mariage civil et celui-ci doit précéder la cérémonie religieuse. Pour autant, le mariage ne change pas de nature à ce moment-là. Indépendamment du sacrement il demeure l'union librement consentie d'un homme et d'une femme et procréation-filiation restent intrinsèquement liés.

Et puis, en 1804, Napoléon publie le Code civil : **le mari et père** exerce sa toute-puissance sur sa femme et ses enfants, son épouse est considérée comme "mineure" soumise à la puissance maritale. **Le divorce** qui avait été autorisé en 1792, puis aboli en 1816 au moment de la Restauration est rétabli définitivement en 1884, l'État brise un tabou auquel, l'Église n'a pas voulu renoncer.

LE MARIAGE D'AMOUR

Deuxième évolution observable pendant cette époque moderne qui dure jusqu'en 1970 : l'intrusion du mariage d'amour. Le cliché du bonheur individuel répandu par les philosophes des Lumières, n'a guère bouleversé les pratiques matrimoniales au XVIII^{ème}. L'amour n'entraîne guère en considération ni dans le choix du conjoint, ni dans la vie quotidienne.

Mais durant la période de l'après-guerre et à l'issue des Trente glorieuses, le fonctionnement classique de la cellule conjugale évolue. Nous étions entrés dans un modèle social où **les contraintes morales et économiques pesaient moins** dans l'union des couples : la femme entre dans le monde du travail, si elle le souhaite elle maîtrise sa fécondité. Les salariés savent qu'ils peuvent compter sur les prestations chômage, maladie, invalidité.

La femme a tendance désormais à choisir son mari par amour et à donner libre cours à sa passion, vivant selon un mode beaucoup plus libéré et égalitaire. Autant d'ingrédients pour donner plus de chance au couple de vivre une vie épanouie, équilibrée et durable. Majoritairement, la vie de couple se confond avec le mariage. Dans les années cinquante et soixante, jamais le mariage n'a été aussi stable : peu de veuves, encore peu de divorces, peu de naissances illégitimes, des unions de plus en plus précoces.

L'EPOQUE POST-MODERNE

Ce modèle familial n'a rien d'immuable. Partout dans le monde, que ce soit en Turquie, que ce soit en France, le mariage traditionnel et les principes traditionnels de la famille craquent de tous côtés. En France, la famille traditionnelle avec un père, une mère qui s'engagent pour la vie et qui élèvent leurs enfants, **n'est plus le seul et unique modèle familial.** (cf André Dancert dans la troisième soirée)

1. Pour être très clair, commençons par dire que le mariage reste la situation légale la plus fréquente : 70 % des familles sont des familles traditionnelles.
2. Souvent, parmi les jeunes, la vie en couple est devenue **une affaire strictement privée**. Le couple se forme discrètement, les bans ne sont pas publiés. Ce n'est que progressivement que les familles et l'entourage sont mis au courant. Et si le couple se défait, la rupture est quasi clandestine, sans juge, sans témoin. De plus en plus reconnu, de mieux en mieux accepté, le concubinage s'est mis à ressembler au mariage, souvent le concubinage ajourne le mariage, mais a de plus en plus tendance à le remplacer. Mieux la distinction entre **enfants légitimes et enfants nés hors mariage** n'est plus une distinction qui intéresse l'état civil lors de l'enregistrement des naissances. Aujourd'hui, 57 % des bébés sont issus d'un couple non marié.
3. Les divorces et remariages sont devenus aussi nombreux que les mariages traditionnels. D'où le grand nombre de **familles recomposées** issues d'un ou de deux divorces, avec des demi-frères ou des demi-sœurs, un beau-père ou une belle-mère. Parallèlement le nombre de familles monoparentales grandit. La monoparentalité est essentiellement féminine : les femmes ont la charge de 85 % des familles monoparentales.
4. Avec le **PACS**, le Pacte Civil de Solidarité, deux personnes majeures, peuvent organiser leur vie commune dans un système proche de celui du mariage. Ce qui change fondamentalement c'est que ce pacte peut être réalisé entre personnes d'un sexe différent ou du même sexe. 4% des couples sont pacsés.
5. Depuis 2013, la loi sur "**le mariage pour tous**" autorise les couples de même sexe à se marier et à adopter des enfants. Il faut savoir que cinquante pour cent des personnes homosexuelles vivent en couple, 10 % ont des enfants et 40 à 50 % expriment le désir d'être parents.

Que sera la suite ? Difficile à présager. Comme l'a écrit Cocteau: «Le verbe aimer est l'un des plus difficiles à conjuguer: son passé n'est pas simple, son présent n'est qu'indicatif et son futur est toujours conditionnel.»